

Votre mandataire exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr. Il est aussi soumis au Code de déontologie, décret n°2015 - 1090 du 28/08/2015, consultable également sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le service proposé consiste en : location d'un bien gestion d'un bien

Durée du mandat :

Honoraires de gestion, à votre charge en cas de pleine réussite de la mission confiée : % HT. % TTC

Modalités de dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR), avec un préavis de 6 mois.

